

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-147

R-4122-2020

15 novembre 2021

Phase 4

PRÉSENTES :

Louise Rozon

Françoise Gagnon

Esther Falardeau

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur le fond relative à la Phase 4, sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère et sur les demandes de paiement de frais des intervenants

Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022

Demanderesse :

Gazifère Inc.

représentée par M^e Adina Georgescu.

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO)

représentée par M^e Steve Cadrin;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)

représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

représenté par M^e Geneviève Paquet.

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

représenté par M^e Dominique Neuman.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	5
2.	FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE L'ANNÉE 2020.....	7
	2.1 Excédent de rendement.....	7
	Bénéfice net.....	7
	Base de tarification.....	8
	Exactitude des pièces aux dossiers	9
	Excédent de rendement	10
	2.2 Partage de l'excédent de rendement	11
	2.3 Compte d'ajustement du coût du gaz naturel.....	12
	2.4 Traitement des comptes de stabilisation.....	13
	2.5 Autres comptes différés maintenus hors base de tarification	15
3.	PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	16
4.	SUIVIS	19
	4.1 Indices de qualité du service et de performance.....	19
	4.2 Compte de frais reportés relatif au projet Thurso.....	21
	4.3 Gaz naturel renouvelable	21
	4.4 Causes du gaz naturel perdu.....	23
	4.5 Analyses comparatives des ventes, des volumes et du nombre de clients	24
	4.6 Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission.....	25
	4.7 Programmes commerciaux.....	26
	4.8 Allègements aux Conditions de service et Tarifs mis en place pour la clientèle en période de pandémie	30
5.	DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	30
6.	DEMANDE DE PAIEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS	33
	6.1 Cadre juridique.....	33
	6.2 Frais réclamés, admissibles et octroyés	33
	DISPOSITIF	34
	ANNEXE	38
	LEXIQUE	39

1. INTRODUCTION

[1] Le 30 avril 2020, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1^o) (5^o), 32, 34, 48, 49, 72, 73 et 112 al. 1 (4^o) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*², de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³ et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*⁴ (le Règlement GNR), une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022 (la Demande)⁵.

[2] Le 13 mai 2020, la Régie rend sa décision D-2020-051⁶ par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la Demande en cinq phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

[3] Le 19 juin 2020, la Régie rend sa décision D-2020-074⁷ par laquelle, notamment, elle reconduit les ajustements aux méthodes et pratiques pour les fins d'un dossier bisannuel ainsi que la méthodologie aux fins de calculer l'indicateur de croissance des charges d'exploitation.

[4] Entre le 7 août 2020 et le 14 septembre 2021, la Régie rend différentes décisions relatives aux phases 1A, 1B, 2, 3A et 3B de la Demande⁸.

[5] Le 26 mai 2021, la Régie rend sa décision D-2021-067 portant sur la demande de Gazifère de reporter les suivis de certains projets d'investissement à la prochaine fermeture réglementaire des livres⁹.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 8.](#)

⁴ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.](#)

⁵ Pièce [B-0002](#).

⁶ Décision [D-2020-051](#).

⁷ Décision [D-2020-074](#).

⁸ Décisions [D-2020-104](#), [D-2020-141](#), [D-2020-159](#), [D-2020-166](#), [D-2021-002](#), [D-2020-178](#), [D-2021-009](#), [D-2021-032](#), [D-2021-046](#), [D-2021-087](#), [D-2021-097](#) et [D-2021-116](#).

⁹ Décision [D-2021-067](#).

[6] Le 2 juillet 2021, Gazifère dépose une huitième demande amendée (la Demande amendée)¹⁰ et sa preuve au soutien de la phase 4 du présent dossier.

[7] Le 7 septembre 2021, Gazifère dépose ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) de la Régie et des intervenants¹¹.

[8] Le 16 septembre 2021, l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA déposent leurs commentaires relatifs à la phase 4, alors que la FCEI soumet n'avoir aucun commentaire¹².

[9] Le 21 septembre 2021, Gazifère réplique aux commentaires des intervenants¹³.

[10] Du 14 au 21 octobre 2021, l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA déposent leur demande de paiement de frais pour leur participation à la phase 4¹⁴.

[11] Le 1^{er} novembre 2021, Gazifère indique ne pas avoir de commentaires à formuler à l'égard des demandes de paiement de frais des intervenants pour la phase 4 et s'en remet à la décision de la Régie¹⁵.

[12] La présente décision porte sur la Demande amendée pour la phase 4 du présent dossier, ainsi que sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère et les demandes de paiement de frais des intervenants.

¹⁰ Pièce [B-0282](#).

¹¹ Pièces [B-0349](#), [B-0350](#), B-0351, déposée sous pli confidentiel, [B-0353](#), [B-0354](#) et [B-0355](#).

¹² Pièces [C-ACEFO-0061](#), [C-GRAME-0044](#), [C-SÉ-AQLPA-0064](#) et [C-FCEI-0056](#).

¹³ Pièce [B-0356](#).

¹⁴ Pièces [C-ACEFO-0063](#), [C-GRAME-0046](#) et [C-SÉ-AQLPA-0067](#).

¹⁵ Pièce [B-0394](#).

2. FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE L'ANNÉE 2020

2.1 EXCÉDENT DE RENDEMENT

[13] La Régie constate que le taux de rendement réel sur la base de tarification, établi selon la moyenne des 13 soldes, est de 6,03 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, comparativement au taux de rendement autorisé de 5,97 %¹⁶.

Bénéfice net

[14] Le bénéfice net de Gazifère s'élève à 6 286 k\$ pour l'exercice financier 2020, soit une réduction de 522 k\$ ou -7,7 % par rapport à l'année autorisée 2020 et en baisse de 1 311 k\$ ou -17,3 %, par rapport à l'exercice financier 2019, tel que présenté au tableau suivant.

TABLEAU 1
BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ

(en k\$)	Fermeture 2020	Autorisée 2020	Fermeture 2019	Variation			
				Fermeture 2020 VS Autorisée 2020		Fermeture 2020 VS Fermeture 2019	
Revenus							
Ventes de gaz	54 306	53 875	58 672	431	0,8 %	(4 366)	(7,4 %)
Coût du gaz	27 624	26 660	30 783	964	3,6 %	(3 158)	(10,3 %)
Bénéfice brut sur ventes de gaz	26 681	27 215	27 889	(533)	(2,0 %)	(1 208)	(4,3 %)
Supplément de recouvrement	152	249	271	(97)	(38,9 %)	(118)	(43,8 %)
Total des revenus	26 833	27 464	28 159	(630)	(2,3 %)	(1 326)	(4,7 %)
Charges							
Charges d'exploitation	13 855	13 911	14 055	(56)	(0,4 %)	(200)	(1,4 %)
Amortissement des immobilisations	5 803	5 918	5 511	(115)	(1,9 %)	292	5,3 %
Amortissement des comptes de stabilisation	(999)	(999)	(937)	(0)	0,0 %	(62)	(6,7 %)
Taxes municipales et autres	795	816	732	(20)	(2,5 %)	63	8,7 %
Total des charges	19 454	19 645	19 361	(191)	(1,0 %)	93	0,5 %
Bénéfice avant impôts	7 379	7 819	8 798	(440)	(5,6 %)	(1 419)	(16,1 %)
Impôts	1 093	1 011	1 201	82	8,1 %	(109)	(9,0 %)
Bénéfice net	6 286	6 808	7 597	(522)	(7,7 %)	(1 311)	(17,3 %)

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0286](#), GI-52, doc. 1.1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

¹⁶ Pièce [B-0286](#), GI-52, document 1.1.

[15] La baisse du bénéfice brut sur les ventes de gaz naturel comparativement à l'année autorisée 2020, s'explique principalement par une variation à la hausse du coût du gaz naturel, laquelle reflète essentiellement un ajustement relatif à la normalisation de la température. Par rapport à l'exercice financier 2019, le bénéfice brut observé est en baisse de 4,3 %, ce qui s'explique par une diminution des ventes, compensée partiellement par celle du coût du gaz naturel.

[16] Pour l'année 2020, le total des charges est inférieur au total autorisé, ce qui est principalement attribuable aux dépenses d'exploitation et d'amortissement des immobilisations. Par rapport à l'exercice financier 2019, les charges totales sont comparables (+0,5 %) : la hausse de 292 k\$ des charges d'amortissement des immobilisations est pratiquement compensée par la baisse des charges d'exploitation (-200 k\$) et la variation de l'amortissement des comptes de stabilisation (-62 k\$).

Base de tarification

[17] La base de tarification, évaluée selon la moyenne des 13 soldes, se chiffre à 104 174 k\$ au réel pour 2020, soit une baisse de 6 076 k\$ ou -5,5 % comparativement au montant autorisé pour l'année 2020. Par rapport à l'année 2019, la base de tarification est en hausse de 4 484 k\$ ou 4,5 %.

TABLEAU 2
BASE DE TARIFICATION

<i>(Selon la moyenne des 13 soldes, en milliers de \$)</i>	Fermeture 2020	Autorisée 2020	Fermeture 2019	Variation			
				Fermeture 2020 VS Autorisée		Fermeture 2020 VS Fermeture 2019	
Immobilisations réglementées	187 748	190 149	178 083	(2 401)	-1,3%	9 665	5,4%
Amortissement cumulé réglementé	(80 595)	(79 476)	(76 025)	(1 119)	1,4%	(4 570)	6,0%
Immobilisations réglementées	107 153	110 673	102 058	(3 520)	(3,2 %)	5 095	5,0 %
PGEÉ	213	-	14	213		200	1462,4 %
Programmes commerciaux	205	284	187	(79)	(28,0 %)	18	9,4 %
Ajustement du coût du gaz	(241)	-	(898)	(241)		657	(73,2 %)
Auto assurance	(216)	(216)	(193)	0	(0,1 %)	(23)	11,8 %
Fond de roulement	(2 940)	(491)	(1 477)	(2 449)	498,7 %	(1 463)	99,0 %
Total	104 174	110 250	99 691	(6 076)	(5,5 %)	4 484	4,5 %

Source : Tableau établi à partir des pièces [B-0289](#), GI-53, document 1 et [B-0291](#), GI-53, document 2. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[18] La diminution de 6 076 k\$ de la base de tarification observée en 2020, par rapport au montant autorisé, est principalement attribuable aux éléments suivants¹⁷ :

- les immobilisations réglementées nettes moindres que prévues de 3 520 k\$, attribuables principalement à une surestimation du solde d'ouverture prévu au dossier tarifaire 2020;
- la baisse du Fond de roulement de 2 449 k\$, principalement liée à une diminution de 1 833 k\$ relative à la diminution des besoins de fonds relatifs aux achats de gaz naturel.

[19] Par rapport à l'année 2019, la hausse de la base de tarification de 4 484 k\$ reflète l'augmentation des immobilisations réglementaires liées à des projets d'extension et de modification du réseau effectués en 2020 pour desservir les nouveaux clients et maintenir le réseau.

[20] Tout comme dans les dossiers antérieurs, les soldes de la base de tarification au 31 décembre 2020 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[21] Après examen de la preuve au dossier, la Régie prend acte de la conciliation de la base de tarification avec les états financiers vérifiés et établit la base de tarification au montant de 104 174 181 \$, selon la moyenne des 13 soldes pour l'année 2020.

Exactitude des pièces aux dossiers

[22] La Régie rappelle que l'examen d'un rapport annuel a pour objet de vérifier les résultats financiers réels et la conformité d'application des normes, principes et paramètres établis et autorisés par la Régie en lien avec le dossier tarifaire ou les dossiers d'investissements correspondants. Cet exercice permet notamment d'établir les trop-perçus et les manques à gagner, lesquels ont des impacts directs sur les tarifs des consommateurs.

[23] Par ailleurs, la Régie constate que les dépôts tardifs récurrents de la preuve de Gazifère depuis plusieurs années¹⁸, notamment dans le cadre de la fermeture réglementaire

¹⁷ Pièce [B-0291](#), GI-53, document 2.

¹⁸ Pièces [B-0013](#) et [B-0278](#) et dossier R-4032 Phase 2, pièce [B-0010](#) et Phase 5, pièce [B-0380](#).

de ses livres ne sont pas sans conséquence. Consciente des difficultés auxquelles fait face Gazifère, la Régie l'a autorisée à mettre en place un processus d'allègement global (PAG) afin de trouver des solutions à cette problématique persistante¹⁹. Elle l'a également autorisée, de façon exceptionnelle, à déposer les suivis portant sur certains projets d'investissements à la prochaine fermeture réglementaire des livres²⁰.

[24] Or, la Régie constate que Gazifère n'a pas effectué toutes les corrections requises afin de ne pas aggraver son retard. Ainsi, il s'est avéré qu'une même information produite dans deux pièces différentes ne concorde pas²¹. Bien que les écarts identifiés dans le cadre de la présente phase soient non matériels, la Régie rappelle que le dépôt d'une preuve de qualité est essentiel à l'examen et au bon déroulement d'un dossier.

[25] La Régie juge donc important de rappeler à Gazifère que la poursuite de l'allègement réglementaire et du respect des échéanciers ne doit pas se faire au détriment de la qualité et de la conformité de sa preuve. Elle rappelle également que la Régie doit assurer « *la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs* »²².

[26] En conséquence, la Régie demande à Gazifère de s'assurer, lors des prochaines fermetures réglementaires des livres, de l'exactitude des pièces déposées. De même, elle demande à Gazifère de s'assurer de la concordance, entre les différentes pièces, des informations de même nature.

Excédent de rendement

[27] Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 3 860 851 \$ pour l'exercice financier 2020. Le rendement autorisé sur l'avoir des actionnaires au taux de 9,10 %, tel qu'approuvé initialement par la décision D-2015-120²³ et reconduit pour l'année 2020 par la décision D-2018-090²⁴, se chiffre à 3 791 940 \$.

¹⁹ Décision [D-2020-104](#), p. 19, par. 61.

²⁰ Décision [D-2021-067](#), p. 7, par. 19.

²¹ Pièce [B-0350](#), p. 2 et 3, R. 1.1.

²² [RLRQ, c. R-6.01](#), art. 5.

²³ Dossier R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 42, par. 139.

²⁴ Dossier R-4032-2018 Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 23, par. 79.

[28] L'excédent de rendement s'élève donc à 68 910 \$, après impôts, ou à 93 756 \$, avant impôts, tel qu'illustré au tableau suivant.

TABLEAU 3
EXCÉDENT DE RENDEMENT DE L'ANNÉE 2020

(en \$)	Fermeture 2020
Bénéfice net avant intérêts et impôts	7 379 157
Intérêts sur dette à long terme et dette à court terme	(2 425 583)
Bénéfice net avant impôts	4 953 574
Impôts sur le revenu	(1 092 724)
Bénéfice net réglementé	3 860 851
Rendement autorisé	(3 791 940)
Excédent de rendement après impôts	68 910
Impôts	24 845
Excédent de rendement avant impôts	93 756

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0296](#), GI-56, document 1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[29] Le Distributeur explique l'excédent de rendement avant impôts de 93 756 \$ par un impact positif lié au rendement sur la base de tarification et par des dépenses moindres d'amortissement, partiellement compensé par une diminution de sa marge bénéficiaire prévue pour l'année 2020²⁵.

[30] **La Régie prend acte de l'excédent de rendement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au montant de 93 756 \$, avant impôts (68 910 \$, après impôts).**

2.2 PARTAGE DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

[31] La Régie constate que le bénéfice net réglementé de Gazifère s'élève à 3 860 851 \$, après impôts sur le revenu²⁶. Ce bénéfice réglementé correspond, pour l'exercice financier

²⁵ Pièce [B-0296](#), GI-56, document 2.

²⁶ Pièce [B-0296](#), GI-56, document 1, p. 1, ligne 11.

2020, à un taux de rendement, avant partage, de 9,27 % sur l'avoir de l'actionnaire, soit 17 points de base de plus que le taux autorisé par la Régie²⁷.

[32] L'excédent de rendement, au montant de 93 756 \$, avant impôts, est établi en fonction d'un rendement autorisé de 3 791 940 \$, lequel est calculé sur la base d'une structure de capital présumée composée de 55 % de dette à long terme, 5 % de dette à court terme et 40 % d'avoir des actionnaires²⁸.

[33] Le mode de partage des trop-perçus approuvé pour l'année 2020 prévoit que les premiers 100 points de base au-dessus du rendement autorisé sont partagés à 50 % / 50 % entre le Distributeur et les clients. Au-delà des 100 premiers points de base, le partage de l'excédent de rendement est de 25 % pour le Distributeur et de 75 % pour les clients. Tous les manques à gagner sont à la charge du Distributeur²⁹.

[34] En conséquence, la Régie autorise Gazifère à conserver un montant de 46 878 \$, avant impôts, de l'excédent de rendement, conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2015-120³⁰ et reconduit dans la décision D-2018-090. Elle l'autorise également à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 46 878 \$, avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement aux clients, dans le cadre du dossier tarifaire 2022.

2.3 COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

[35] Gazifère demande l'autorisation de liquider les variations de l'année 2020 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2020, au montant de 64 414 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel³¹.

²⁷ Dossier R-4032-2018, Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 23, par. 79.

²⁸ Dossier R-4032-2018, Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 23, par. 81.

²⁹ Dossier R-4032-2018, Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 24, par. 83.

³⁰ Dossier R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 45, par. 153.

³¹ Pièce [B-0301](#).

[36] La Régie juge que l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération et du remboursement total, par type de client, pour l'année 2020 sont conformes à ses décisions antérieures et aux dispositions tarifaires de Gazifère.

[37] La Régie autorise donc Gazifère à liquider les variations de l'année 2020 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2020, au montant de 64 414 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.

2.4 TRAITEMENT DES COMPTES DE STABILISATION

2.4.1 COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU

Gaz naturel perdu et gaz naturel non facturé

[38] La Régie est d'avis que la méthodologie utilisée par Gazifère pour estimer le taux du gaz naturel perdu (3,05 %) pour l'année 2020³² est conforme à sa décision D-2019-063³³. **En conséquence, elle prend acte du taux de gaz naturel perdu de 3,05 % estimé par Gazifère pour l'année 2020.**

Amortissement du compte de stabilisation du gaz naturel perdu et non facturé

[39] Le compte de stabilisation du gaz naturel perdu est maintenu hors base de tarification et rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. La Régie résume les transactions de l'exercice financier 2020 au tableau suivant :

³² Pièce [B-0289](#), p. 6.

³³ Dossier R-4032-2018 Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 25 et 26, par. 93 et 94.

TABLEAU 4
COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU

(en \$)	2020
Solde au 1er janvier	(372 150)
Moins l'amortissement de la stabilisation de l'année	131 388
Plus Intérêts - taux de la dette à court terme	(180)
Plus la stabilisation de l'année 2019	657 605
Solde au 31 décembre	416 663

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0289](#), GI-53, document 1.2. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[40] Gazifère demande l'autorisation d'inclure un montant de 669 548 \$³⁴, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2020, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2022.

[41] La Régie autorise Gazifère à inclure un montant de 669 548 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2022, correspondant au solde, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2020.

Compte de stabilisation de la température

[42] Le compte de stabilisation de la température est maintenu hors base de tarification et est rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. Les transactions de l'exercice financier 2020 relatives au compte de stabilisation de la température sont présentées au tableau suivant.

³⁴ Montant de stabilisation de l'année (657 605 \$), plus les intérêts (11 943 \$), pour le gaz naturel perdu de l'année 2020 (Pièce [B-0289](#), GI-53, document 1.2).

TABLEAU 5
COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE

(en \$)	2020
Solde au 1er janvier	(3 660 685)
<u>Pour 2019</u>	
Normalisation 2014- an 5 de l'amortissement sur 5 ans	316 359
Normalisation 2015- an 4 de l'amortissement sur 5 ans	241 704
Normalisation 2016- an 3 de l'amortissement sur 5 ans	44 247
Normalisation 2017- an 2 de l'amortissement sur 5 ans	16 153
Normalisation 2018- an 1 de l'amortissement sur 5 ans	186 441
Intérêts - taux de la dette à court terme	(105 438)
Normalisation	904 054
Solde au 31 décembre	(2 057 166)

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0289](#), GI-53, document 1.1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[43] Gazifère demande l'inclusion d'un montant de 185 685,80 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2022, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur 5 ans du solde de 928 429 \$, avant impôts, du compte de stabilisation de la température 2020.

[44] La Régie autorise Gazifère à inclure un montant de 185 685,80 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2022, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de 928 429 \$, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2020.

2.5 AUTRES COMPTES DIFFÉRÉS MAINTENUS HORS BASE DE TARIFICATION

[45] Gazifère présente le sommaire des soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2020. Ces comptes comprennent, notamment, les charges associées aux activités règlementaires, au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), aux projets d'investissements exclus de la base de tarification, à la quote-part versée au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'aux contributions au fonds de pension et au marché du carbone.

[46] Le solde du compte différé relatif au marché du carbone (CER-SPEDE), au 31 décembre 2020 est déposé sous pli confidentiel. Ce sujet est traité à la section 4.6 de la présente décision.

[47] Les soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2020 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[48] **La Régie prend acte des soldes des autres comptes différés hors base de tarification au 31 décembre 2020.**

3. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Proposition de Gazifère

[49] Gazifère présente les résultats de son PGEÉ 2020 ainsi que ses explications justifiant les écarts par rapport aux prévisions du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le Plan Directeur)³⁵.

[50] Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2020-159³⁶, Gazifère présente les résultats des sondages effectués auprès des deux installateurs ayant bénéficié d'un incitatif en 2020³⁷.

[51] Par ailleurs, Gazifère spécifie que dorénavant les évaluations de ses programmes seront déposées au plus tard le 31 décembre de la même année³⁸.

[52] Finalement, le Distributeur estime que les résultats sont excellents, tant en termes de participations que d'économies d'énergie. Il prévoit continuer ses efforts dans l'objectif de combler, en 2021 et 2022, le retard accumulé au cours des années 2018 et 2019 et

³⁵ Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#).

³⁶ Décision [D-2020-159](#), p. 23, par. 80.

³⁷ Pièce [B-0303](#), p. 9 à 11.

³⁸ Pièce [B-0303](#), p. 12.

d'atteindre les résultats escomptés dans le cadre du Plan Directeur³⁹. De plus, Gazifère considère que le PGEÉ aurait donné de meilleurs résultats si la pandémie n'avait pas eu lieu, malgré qu'elle les juge excellents⁴⁰.

[53] En suivi de la décision D-2019-088⁴¹, Gazifère dépose les résultats de l'évaluation du programme « Chaudière à condensation » et du programme « Combo – Hotte et générateur d'air à condensation » réalisés par la firme Dunsky⁴² qui avaient comme objectifs de faire la collecte des informations permettant d'estimer le taux d'opportunisme des participants, évaluer le niveau de satisfaction des participants et identifier des opportunités d'amélioration de ce programme. En réponse à une DDR de la Régie, Gazifère commente les pistes d'améliorations évoquées par la firme Dunsky, ainsi que leurs mises en application⁴³.

Position des intervenants

[54] Le GRAME constate que les résultats de l'année 2020 sont sensiblement les mêmes que les données réelles de l'année 2019 pour les programmes résidentiels. L'intervenant est d'avis que le problème des écarts entre les prévisions et les résultats réels provient plutôt d'une surestimation du nombre de participants pour certains programmes commerciaux. Le GRAME est satisfait des explications fournies par Gazifère quant au soutien financier des programmes pour leur réalisation. En conséquence, il recommande à la Régie de prendre acte des résultats du PGEÉ 2020 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et de s'en déclarer satisfaite⁴⁴.

[55] SÉ-AQLPA recommande à la Régie d'accepter les résultats du PGEÉ 2020. L'intervenant est également d'avis que les résultats de Gazifère inférieurs de 18 % par rapport à ses prévisions de volumes d'économie de gaz naturel, sont en grande partie attribuables aux impacts de la pandémie de COVID-19⁴⁵.

³⁹ Pièce [B-0303](#), p. 60 et 61.

⁴⁰ Pièce [B-0355](#), p. 6 et 7, réponse 4.3.1.

⁴¹ Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 116 et 117, tableau 19.

⁴² Pièces [B-0306](#), [B-0307](#).

⁴³ Pièce [B-0349](#), p. 3 à 5, réponses 3.1 et 3.2.

⁴⁴ Pièce [C-GRAME-0044](#), p. 9 à 17.

⁴⁵ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0064](#), p. 3 à 7.

Opinion de la Régie

[56] La Régie est d'avis que les résultats du PGEÉ 2020 de Gazifère sont satisfaisants, tant en termes de participations que d'économies d'énergie. En effet, la Régie constate que le taux de participation réel est nettement supérieur à la prévision et elle note que le coût réel par mètre cube (\$/m³) économisé est en baisse depuis 2018⁴⁶.

[57] La Régie constate également une amélioration de la rentabilité du PGEÉ 2020 en comparaison avec le PGEÉ 2019, tel qu'illustré à l'aide des tests économiques au tableau suivant.

TABLEAU 6
TESTS ÉCONOMIQUES, RÉSULTATS RÉELS EN COMPARAISON DES PRÉVISIONS

	Ratio TCTR réel/espéré		Ratio TNT réel/espéré		Ratio TP réel/espéré		Ratio TAP réel/espéré	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Secteur résidentiel	- 135,7 %	107,4 %	- 19,1 %	6,2 %	- 43,3 %	1,2 %	- 155 %	- 69,2 %
Secteur commercial	- 86,8 %	- 35,4 %	- 74,6 %	- 40,2 %	- 79,1 %	- 23,7 %	- 87,6 %	- 29,1 %

Source : Tableau établi à l'aide de la pièce [B-0090](#), page 19 à 22 et de la pièce [B-0304](#), p. 22 à 25.

[58] En conséquence, la Régie prend acte des résultats du PGEÉ 2020 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et s'en déclare satisfaite.

[59] Quant aux évaluations du programme « Chaudière à condensation » et du programme « Combo – Hotte et générateur d'air à condensation », la Régie note que le Distributeur compte mettre en application les propositions de la firme Dunsky.

⁴⁶ Pièce [B-0303](#), p. 6 et 7.

4. SUIVIS

4.1 INDICES DE QUALITÉ DU SERVICE ET DE PERFORMANCE

[60] Gazifère présente les cinq indices de qualité du service, les indices de performance s’y rattachant ainsi que la pondération de chacun d’entre eux et la performance atteinte au cours de l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2020⁴⁷.

[61] L’indice global de performance est légèrement en baisse à 95,35 % en 2020, comparativement à 95,42 %⁴⁸ en 2019. Ce recul est imputable exclusivement à la baisse de l’indice *Satisfaction de la clientèle* qui diminue de 95,79 % en 2019 à 91 % en 2020.

[62] Le Distributeur effectue annuellement un *Sondage de satisfaction à la clientèle* auprès d’un échantillon de clients résidentiels et d’affaires ayant reçu récemment un service afin d’évaluer divers types d’interactions. En 2020, le type d’interaction « Demandes d’information » a obtenu le taux de satisfaction le plus faible que le Distributeur explique par « *le plus faible niveau d’implication requis de Gazifère pour traiter une demande d’information comparativement aux autres types d’interactions (lesquels comprennent une visite ou des travaux par Gazifère)* »⁴⁹.

TABLEAU 7
SONDAGE DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

	Résultats 8-10 en %
Total	91 %
Clientèle résidentielle (RÉS)	91 %
Clientèle affaire (CII)	89 %
Strates – Demandes d’information (DI)	86 %
Strates – Visites techniques initiées par Gazifère (VIG)	94 %
Strates – Visites techniques initiées par le client (VIC)	92 %
Strates – Travaux et nouveaux branchements (NB/T)	97 %

Source : pièce [B-0295](#), p. 6.

⁴⁷ Pièce [B-0293](#).

⁴⁸ Dossier R-4122-2020 Phase 2, pièce [B-0024](#).

⁴⁹ Pièce [B-0349](#), p. 1, R.1.1.

[63] Un niveau d'implication plus faible de la part de l'entreprise peut influencer l'évaluation faite par cette strate de répondants. De plus, les résultats de cette strate par trimestre permettent de constater une baisse plus significative au troisième trimestre, puisque seulement 67 % des répondants ont octroyé à Gazifère une note entre 8 et 10⁵⁰.

TABLEAU 8
RÉSULTATS PAR TRIMESTRE

	Q1	Q2	Q3	Q4	TOTAL
Demandes d'information	89 %	92 %	67 %	94 %	86 %

Source : Pièce [B-0349](#), p. 1, R.1.1.

[64] Gazifère commente que plusieurs strates ont obtenu des résultats plus bas au troisième trimestre, mais c'est la strate « Demandes d'information » dont la baisse fut la plus marquée.

[65] L'entreprise ayant de la difficulté à déterminer les raisons expliquant cette baisse et constatant que les taux des autres strates demeuraient bons en Q3, elle a décidé d'attendre les résultats du Q4 avant de déterminer si une enquête plus poussée était nécessaire.

[66] Le taux en Q4 s'étant grandement amélioré (94 %) et se situant bien au-dessus de la note de référence de 76,5 %⁵¹, Gazifère observe que la moyenne obtenue de 86 % est considérée excellente.

[67] Bien que les résultats soient soumis par Gazifère à titre indicatif, la Régie est d'avis qu'elle doit s'assurer que les excédents de rendement ne se font pas au détriment de la qualité du service rendu par Gazifère. Elle juge satisfaisantes les explications de Gazifère à l'égard des résultats obtenus.

[68] En conséquence, la Régie prend acte des résultats des indices de qualité du service et des indices de performance s'y rattachant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et accueille l'initiative de Gazifère de maintenir le dépôt de ces informations lors des prochaines fermetures règlementaires des livres.

⁵⁰ Pièce [B-0349](#), p. 1, R.1.1.

⁵¹ La note de référence de 76,5 % est jugée satisfaisante par la firme Ad Hoc. Cette référence a été élaborée suivant l'étude de plus d'un million de mesures destinées à évaluer la satisfaction de la clientèle. Le résultat de Gazifère est donc considéré comme excellent, étant supérieur au seuil de 76,5 %.

4.2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF AU PROJET THURSO

[69] Tel que requis par la décision D-2020-159⁵², Gazifère présente un tableau de suivi du compte de frais reporté (CFR) relatif au projet Thurso⁵³. Le Distributeur demande également à la Régie de prendre acte du suivi et d'approuver les modalités de disposition proposées relatives à ce CFR⁵⁴.

[70] **La Régie prend acte du suivi concernant le CFR relatif au projet Thurso et s'en déclare satisfaite.**

[71] **En ce qui a trait aux modalités de disposition du CFR, la Régie prend acte de l'intention de Gazifère de disposer du CFR lié au projet Thurso lors de la mise à jour du dossier tarifaire de l'année 2022. Cependant, la Régie réserve sa décision finale sur les modalités de disposition ainsi que sur le montant à disposer dans le cadre de la phase 5 du présent dossier.**

4.3 GAZ NATUREL RENOUVELABLE

Proposition de Gazifère

[72] Gazifère présente et explique les écarts constatés entre le solde du compte différé selon la comptabilité et la conciliation de ce compte en fin d'année dans le cadre du dossier de fermeture des livres 2020. Le solde concilié se chiffre à 1 262 894,14 \$, ce qui représente un écart de 27 367,13 \$⁵⁵. Ce montant sera ajouté au compte d'écarts et de reports (CER) relatif au GNR de l'année 2021 et récupéré via le processus de socialisation de l'année 2021.

[73] Le Distributeur confirme avoir acheté 1 796 675 m³ de GNR pour l'année 2020 et explique l'écart entre les volumes achetés et les volumes autorisés⁵⁶. Il explique également l'écart entre les volumes autorisés et les volumes règlementaires (1 529 m³) et propose de

⁵² Dossier R-4122-2020, Phase 2, décision [D-2020-159](#), p. 26, par. 93.

⁵³ Pièce [B-0288](#), GI-52, document 1.5.2.

⁵⁴ Pièce [B-0285](#), p. 2 et 3.

⁵⁵ Pièce [B-0288](#), GI-52, document 1.5.3.

⁵⁶ Pièce [B-0299](#), p. 2.

transférer ce volume résiduel et les coûts y afférents au CER relatif au GNR de l'année 2021⁵⁷.

[74] Gazifère rappelle que seule une petite part du GNR acheté en 2020 a été vendue en 2020, notamment parce que l'adhésion volontaire au tarif GNR n'est possible que depuis le 24 septembre 2020 et que le délai entre la signature des contrats et la première facturation est de six à dix semaines⁵⁸. Gazifère maintient sa proposition de socialiser en 2022 le solde du CER relatif au GNR de l'année 2020, soit 1 235 527,31 \$, au taux qui sera présenté dans le cadre de la phase 5 du présent dossier⁵⁹.

Opinion de la Régie

[75] Lors de la phase 3A du présent dossier, la Régie a approuvé la stratégie et les modalités proposées par Gazifère pour disposer du CER relatif au GNR pour les années 2020 et suivantes⁶⁰. La disposition approuvée de ce CER est une allocation, via un cavalier tarifaire, à une clientèle qui n'aura pas été volontaire dans l'année de consommation⁶¹.

[76] La Régie constate que Gazifère présente les résultats de la vente du GNR⁶² ainsi que le suivi détaillé du CER relatif au GNR pour l'année 2020⁶³ et juge que la mécanique des calculs et les montants de ce CER sont conformes à sa décision D-2020-166⁶⁴.

[77] Par ailleurs, la Régie constate qu'aucun intervenant ne s'oppose à la proposition de Gazifère.

[78] La Régie autorise Gazifère à utiliser le montant comptabilisé dans le compte d'écarts liés à l'achat de GNR, se chiffrant à 1 235 527,31 \$, pour l'établissement du taux de socialisation, lequel sera présenté dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, tel qu'exposé à la pièce B-0288.

⁵⁷ Pièce [B-0355](#), p. 2, R.4.1.2.

⁵⁸ Pièce [B-0299](#), p. 5.

⁵⁹ Pièce [B-0355](#), p. 2, R.4.1.4.

⁶⁰ Dossier R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 34, par. 139.

⁶¹ Pièce [A-0035](#), p. 62.

⁶² Pièce [B-0299](#), p. 3.

⁶³ Pièce [B-0288](#), GI-52, document 1.5.3.

⁶⁴ Dossier R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 34, par. 141.

[79] **La Régie autorise également Gazifère à ajouter un montant de 27 367,13 \$ au compte d'écart lié à l'achat de GNR pour l'année 2021 aux fins de son traitement dans le cadre du processus de socialisation pour l'année 2021, tel qu'exposé à la pièce B-0288.**

4.4 CAUSES DU GAZ NATUREL PERDU

[80] Le taux du gaz naturel perdu étant supérieur à 1 %, Gazifère présente les démarches qu'elle a entreprises au cours de l'année 2020 afin d'identifier les causes qui y sont liées⁶⁵. Elle soumet ne pas être en mesure de les identifier précisément mais poursuit ses travaux d'analyse et de vérifications à cet égard.

[81] L'ACEFO rappelle que les volumes de gaz perdu en 2020 totalisent 5 924 900 m³, soit plus de 3 fois le volume autorisé (1 863 600 m³), et que la valeur du gaz perdu s'élève à 657 605 \$⁶⁶. Elle demande à la Régie d'exiger que Gazifère poursuive son travail pour identifier la ou les causes des pertes de gaz exceptionnelles, et fournisse des explications lors d'un prochain dossier tarifaire.

[82] Elle demande également de surseoir à la disposition de la somme de 657 605 \$ comptabilisée au compte différé de gaz perdu pour l'année 2020 jusqu'à ce que la Régie soit en mesure de constater si les pertes de gaz relevaient ou non de la responsabilité du Distributeur⁶⁷.

[83] Pour sa part, le GRAME recommande à Gazifère de revoir les événements répertoriés sur les fuites fugitives en décembre 2020 ou à la date la plus rapprochée du rétablissement des valeurs normales rencontrées pour le gaz perdu, donc d'en faire une évaluation plus précise, mais ciblée⁶⁸.

[84] Sous réserve de ses recommandations, le GRAME recommande à la Régie de prendre acte du taux de gaz perdu de 3,05 % pour l'année 2020 et des démarches de

⁶⁵ Pièce [B-0290](#).

⁶⁶ Pièce [C-ACEFO-0061](#), p. 7.

⁶⁷ Pièce [C-ACEFO-0061](#), p. 8.

⁶⁸ Pièce [C-GRAME-0044](#), p. 9.

Gazifère visant à identifier les causes possibles de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 %⁶⁹.

[85] La Régie comprend que la recherche des causes du taux de gaz perdu et la rétroaction d'une règle établie par la Régie concernant les CFR sont des éléments non reliés. La demande de l'ACEFO aurait un impact sur le rendement de la base de tarification de Gazifère, et ce, sans justification valable. La Régie considère que le fait de retarder la disposition ne pourrait être une solution viable dans l'objectif d'aider Gazifère à trouver les causes du gaz perdu pour l'année 2020.

[86] La Régie juge que Gazifère a déployé des efforts importants pour répondre à cette problématique, allant même jusqu'à créer un comité pour s'y consacrer. De plus, elle note que le Distributeur prévoit déjà poursuivre ses efforts pour identifier les causes du gaz perdu et éventuellement maintenir ce taux en deçà du seuil de 1 % et l'encourage en ce sens.

[87] En conséquence, la Régie prend acte des démarches de Gazifère visant à identifier les causes possibles de gaz perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 % et demande à Gazifère de poursuivre ses efforts pour identifier les causes du taux de gaz perdu et éventuellement maintenir ce taux en deçà du seuil de 1 %.

4.5 ANALYSES COMPARATIVES DES VENTES, DES VOLUMES ET DU NOMBRE DE CLIENTS

[88] La Régie constate que, conformément à la décision D-2016-116⁷⁰, ainsi qu'à la décision D-2020-159⁷¹, Gazifère a déposé une analyse qualitative des écarts reliés au nombre moyen de clients et au volume de ventes normalisé, pour chacune des catégories, entre l'année de référence et la projection ainsi qu'entre l'année de référence et l'année précédente. **En conséquence, la Régie prend acte du suivi et s'en déclare satisfaite.**

⁶⁹ Pièce [C-GRAME-0044](#), p. 9.

⁷⁰ Dossier R-3969-2016 Phase 1, décision [D-2016-116](#), p. 16, par. 39.

⁷¹ Dossier R-4122-2020 Phase 2, décision [D-2020-159](#), p. 8, par. 23.

4.6 SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DES DROITS D'ÉMISSION

[89] Gazifère demande à la Régie de prendre acte du sommaire des résultats liés au système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (SPEDE) et du suivi relatif au compte relié aux investissements (CRI- SPEDE) et au compte d'écarts et de reports (CER-SPEDE) au 31 décembre 2020⁷².

[90] [REDACTED]

[91] [REDACTED]

[92] [REDACTED]⁷³. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]⁷⁴ [REDACTED]. Ainsi, elle prend acte du sommaire des résultats liés au SPEDE et s'en déclare satisfaite.

[93] [REDACTED]⁷⁵. En conséquence, elle prend acte du suivi en lien avec les comptes de frais reportés du SPEDE au 31 décembre 2020 et s'en déclare satisfaite.

[94] [REDACTED]

⁷² Pièces B-0308, B-0309 et B-0317, document 1.5.1, déposées sous pli confidentiel.

⁷³ Dossiers R-4032-2018 Phase 3, décision [D-2018-175](#), p. 23 et R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 51.

⁷⁴ [RLRQ, c. Q-2, r 46.1](#).

⁷⁵ Dossier R-3924-2015 Phase 4, décision [D-2016-092](#), p. 39, par. 173.

4.7 PROGRAMMES COMMERCIAUX

[95] Conformément aux décisions antérieures⁷⁶, Gazifère présente les suivis annuels du programme dédié aux immeubles multilogements (*Programme multilogements*), du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel (*Programme résidentiel*) et du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial (*Programme commercial*)⁷⁷.

[96] Gazifère espère être en bonne position pour déposer la révision des hypothèses de consommation retenues pour certains appareils dans le secteur résidentiel et le secteur commercial d'ici la fermeture réglementaire des livres 2022⁷⁸.

[97] En suivi de la décision D-2020-159⁷⁹, Gazifère explique que 18 périphériques BBQ et trois périphériques foyers ne seront toujours pas jumelés aux périphériques cuisinière, sèche-linge, appareil de chauffage, chauffe-eau et chauffe-piscine dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres 2021. Gazifère précise les moyens pris pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise pas⁸⁰.

[98] La Régie prend acte du suivi déposé à l'égard du *Programme multilogements*, du *Programme résidentiel* et du *Programme commercial* et s'en déclare satisfaite.

[99] La Régie est également satisfaite des explications de Gazifère quant à la révision des hypothèses de consommation retenues pour certains appareils dans le secteur résidentiel et le secteur commercial.

[100] Finalement, la Régie note que le Distributeur compte se conformer au suivi de la décision D-2020-159 quant aux périphériques BBQ et foyers.

⁷⁶ Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 51 à 59, par. 200, 230 et 240; Dossier R-4003-2017, Phase 1, décision [D-2017-081](#), p. 39 à 44, par. 133, 142 et 144.

⁷⁷ Pièces [B-0297](#), [B-0298](#).

⁷⁸ Pièce [B-0349](#), p. 6 à 8, r.4.1.

⁷⁹ Décision [D-2020-159](#), p. 30, par. 113.

⁸⁰ Pièce [B-0349](#), p. 8 et 9, réponses 5.1 et 5.2.

4.7.1 PROGRAMME RÉSIDENTIEL

Proposition de Gazifère

[101] Gazifère demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif à l'analyse de consommation des participants au *Programme résidentiel* en mode combinaison d'appareils⁸¹.

[102] Conformément aux décisions D-2016-014⁸² et D-2017-081⁸³, le Distributeur présente les analyses des données de consommation des participants de 2016 à 2020. Gazifère précise que les données de consommation additionnelles de l'année 2020 permettent non seulement de consolider certaines conclusions, mais également de constater que, pour plusieurs combinaisons d'appareils, il n'y a pas et il n'y aura probablement jamais suffisamment de données pour tirer des conclusions sur les consommations⁸⁴.

[103] Gazifère indique également que l'analyse d'un seul appareil minimise les possibles causes de variations et elle estime raisonnable de conclure que l'effet volumétrique de l'ajout de charge devrait être le même, que l'appareil soit installé individuellement ou en mode combinaison⁸⁵.

[104] Par ailleurs, le Distributeur affirme que la demande n'est pas contraire au statut de projet-pilote dudit programme et qu'il est impossible de déterminer avec précision l'impact réel de l'ajout des appareils en raison de l'impossibilité d'isoler spécifiquement la consommation des périphériques admis au programme. De plus, les analyses de consommation ont permis à Gazifère de faire divers constats qui ont mené à la proposition de mettre fin à ce suivi⁸⁶.

⁸¹ Pièce [B-0282](#), p. 14.

⁸² Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 58, par. 230.

⁸³ Dossier R-4003-2017, Phase 1, décision [D-2017-081](#), p. 44, par. 148.

⁸⁴ Pièce [B-0297](#), p. 12 à 45.

⁸⁵ Pièce [B-0297](#), p. 49.

⁸⁶ Pièce [B-0349](#), p. 10 à 13.

Position des intervenants

[105] L'ACEFO s'oppose à la demande formulée par Gazifère pour mettre fin à ce suivi. Malgré que l'intervenant reconnaisse que l'évaluation des consommations unitaires peut s'avérer complexe et, à terme, comporter des marges d'erreur possiblement plus significatives, le Distributeur connaît depuis le début du lancement de ces programmes, à titre de projets-pilotes, la nature des évaluations et analyses de rentabilité qui sont requises par la Régie. De plus, certaines hypothèses de consommation pour des périphériques inclus dans les programmes commerciaux restent à valider⁸⁷.

[106] Finalement, l'ACEFO est d'avis qu'une conclusion relative à la rentabilité des contributions financières offertes dans le cadre des ajouts de charges est nécessaire afin d'en assurer la neutralité tarifaire pour l'ensemble de la clientèle.

Opinion de la Régie

[107] La Régie constate que le nombre de participants des combinaisons d'appareils, hormis celle « BBQ et Cuisinière », a été inférieur à 12 participants depuis le début du lancement du programme en 2016 et qu'il n'y a aucune mesure de Gazifère de mise en place en vue de changer cette tendance.

[108] Par ailleurs, la Régie partage l'avis de Gazifère que le but de l'exercice est de donner un ordre de grandeur de la consommation réelle par combinaison d'appareils, c'est-à-dire, l'écart entre la moyenne de consommation d'une année à l'autre, et ajuster la subvention accordée en conséquence. À ce jour, les variations de consommation d'une année à l'autre sont trop importantes et l'échantillon est trop petit pour en tirer des conclusions.

[109] En conséquence, la Régie autorise Gazifère à mettre fin au suivi relatif à l'analyse de consommation des participants au *Programme résidentiel en mode combinaison d'appareils*.

⁸⁷ Pièce [C-ACEFO-0061](#), p. 10.

4.7.2 PROGRAMME COMMERCIAL

Proposition de Gazifère

[110] Gazifère demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif aux analyses de rentabilité et du calcul de l'impact tarifaire des participants au *Programme commercial*⁸⁸.

[111] Tel que demandé par la Régie⁸⁹, Gazifère présente les analyses de rentabilité individuelles pour les quatre participants de l'année 2019, ainsi que l'analyse de rentabilité et le calcul de l'impact tarifaire global de l'ensemble des participants pour l'année 2020⁹⁰.

[112] Gazifère souligne que l'aide financière est établie selon la consommation additionnelle estimée associée à l'ajout de charge et que le contrat prévoit une obligation de consommation minimale qui aura pour effet de maintenir positifs les résultats de l'analyse de rentabilité et du calcul de l'impact tarifaire pour les participants⁹¹.

Position des intervenants

[113] L'ACEFO s'oppose à la demande formulée par Gazifère de mettre fin à ce suivi. Elle allègue en outre que le Distributeur connaît depuis le début du lancement de ces programmes, à titre de projets-pilotes, aussi bien la nature des évaluations que les analyses de rentabilité requises, ainsi que certaines hypothèses de consommation qui restent à valider pour des périphériques inclus dans les programmes commerciaux⁹².

Opinion de la Régie

[114] La Régie partage l'avis de Gazifère et constate que l'analyse de rentabilité sera toujours positive en raison de la manière dont le *Programme commercial* a été élaboré.

⁸⁸ Pièce [B-0282](#), p. 14.

⁸⁹ Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 59, par. 240.

⁹⁰ Pièce [B-0298](#).

⁹¹ Pièce [B-0297](#), p. 48 et 49.

⁹² Pièce [C-ACEFO-0061](#), p. 10.

[115] **En conséquence, la Régie autorise Gazifère à mettre fin au suivi des analyses de rentabilité et du calcul de l'impact tarifaire des participants au *Programme commercial*.**

4.8 ALLÈGEMENTS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS MIS EN PLACE POUR LA CLIENTÈLE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

[116] Gazifère dépose un suivi à la suite de la correspondance de la Régie du 25 mars 2020 relative aux mesures et conséquences de la crise liée à la pandémie de la COVID-19⁹³.

[117] Gazifère estime que les mesures d'allègements offertes à sa clientèle n'ont pas eu d'impact important sur ses revenus. La suspension de l'application des intérêts sur les montants en souffrance a occasionné une perte de revenus de 128 717 \$. Au total, 14 317 clients ont bénéficié de cet allègement entre les mois de mars et de septembre 2020. Gazifère prévoyait un supplément de recouvrement de 249 000 \$ en 2020 alors que les revenus réels ont plutôt été de l'ordre de 152 000 \$⁹⁴. L'écart de 97 000 \$ est directement attribuable à cette mesure d'allègement. De plus, un seul client commercial a bénéficié de l'exemption relative au paiement de l'obligation minimale mensuelle, et ce, pour une période de deux mois.

[118] Tout comme Gazifère, la Régie estime que les mesures d'allègements offertes temporairement à ses clients lui ont permis de soutenir ceux se trouvant dans une situation difficile, tout en ayant un impact limité sur les revenus de l'entreprise. **En conséquence, la Régie prend acte du suivi et s'en déclare satisfaite.**

5. DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[119] Dans le cadre de la phase 4 du présent dossier, Gazifère dépose, sous pli confidentiel, les pièces B-0317 et B-0318, ainsi que leur version caviardée, consignée à la pièce B-0288. Il s'agit de sommaires des soldes des CFR maintenus hors base de tarification, plus

⁹³ [Aménagements des Conditions de service et tarifs des distributeurs et du transporteur en lien avec la COVID/19.](#)

⁹⁴ Pièce [B-0300](#), document 3, p. 2.

spécifiquement les soldes des CFR-SPEDE. Gazifère dépose également les pièces B-0308, B-0309, soit un rapport annuel et un tableau de suivi portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*⁹⁵.

[120] Gazifère demande également le traitement confidentiel des pièces B-0351 et B-0352, soit les réponses à la DDR n° 11 de la Régie, ainsi qu'une correspondance de Gazifère à la Régie datée du 20 mars 2020.

[121] L'article 30 de la Loi prévoit ce qui suit :

*« La Régie peut interdire ou restreindre la divulgation, la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, si le respect de leur caractère confidentiel ou l'intérêt public le requiert »*⁹⁶.

[122] Cet article constitue une exception à la règle générale du caractère public des débats devant la Régie. Selon cette règle, il incombe à celui qui demande une ordonnance de traitement confidentiel de faire la preuve que les renseignements visés par sa demande ont un caractère confidentiel qui doit être respecté.

[123] Aux fins de la présente décision, la Régie prend en considération la nature des renseignements visés par les demandes d'ordonnance de traitement confidentiel et le préjudice auquel Gazifère serait exposée, selon les déclarations sous serment déposées au dossier.

[124] La Régie dresse ci-dessous la liste des pièces et des informations visées par les demandes d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère et réfère aux déclarations sous serment visées, ainsi qu'à la durée demandée pour le traitement confidentiel :

⁹⁵ [RLRQ, c. Q-2, r 46.1.](#)

⁹⁶ [RLRQ, c. R-6.01, art. 30.](#)

TABLEAU 9
LISTE DES PIÈCES ET INFORMATIONS FAISANT L'OBJET
DE DEMANDES DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

Pièce ou information faisant l'objet d'une demande de traitement confidentiel	Déclaration sous serment (Pièce)	Durée demandée pour le traitement confidentiel
<u>Informations caviardées de la pièce GI-52, Documents 1.3 à 1.8</u> (Pièce B-0288 , déposées sous pli confidentiel aux pièces B-0317 et B-0318)	B-0285	jusqu'au 31 décembre 2026
<u>GI-62, Document 1 - Rapport annuel – Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE)</u> (Pièce confidentielle B-0308)	B-0285	jusqu'au 31 décembre 2026
<u>GI-62, Documents 1.1 et 1.2 - Tableau de suivi de droits d'émission de Gaz à effet de serre pour la période 2018-2020</u> (Pièce confidentielle B-0309)	B-0285	jusqu'au 31 décembre 2026
<u>Réponses de Gazifère à la demande de renseignements n° 11 de la Régie</u> (Pièce confidentielle B-0351)	B-0393	jusqu'au 31 décembre 2026
<u>GI-64, Document 3.1 - Correspondance de Gazifère à la Régie datée du 20 mars 2020</u> (Pièce confidentielle B-0352)	B-0393	jusqu'au 31 décembre 2026

[125] La Régie note qu'aucun intervenant n'a soumis de commentaire ou d'opposition à l'égard de ces demandes de traitement confidentiel.

[126] **Après examen des motifs énoncés aux déclarations sous serment de la deuxième colonne du tableau ci-dessus, la Régie juge que les motifs invoqués par Gazifère justifient l'émission des ordonnances demandées à l'égard des pièces et des informations identifiées à la première colonne du tableau.**

[127] **La Régie accueille donc les demandes d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère relatives à ces pièces et ces informations et en interdit la divulgation, la publication et la diffusion, pour les périodes précisées à la troisième colonne du tableau.**

6. DEMANDE DE PAIEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

6.1 CADRE JURIDIQUE

[128] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie peut ordonner à Gazifère de verser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

[129] Le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁹⁷ et le *Guide de paiement des frais 2020*⁹⁸ (le Guide) encadrent les demandes de paiement de frais que la Régie peut payer ou ordonner de payer, sans limiter son pouvoir discrétionnaire de juger de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations et du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus.

[130] La Régie évalue le caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés en tenant compte des critères prévus à l'article 11 du Guide. Elle évalue également l'utilité de la participation des intervenants en tenant compte des critères prévus à l'article 12 du Guide. Le remboursement des taxes est effectué en fonction du statut fiscal de chaque intervenant.

6.2 FRAIS RÉCLAMÉS, ADMISSIBLES ET OCTROYÉS

[131] Les frais réclamés par l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA pour leur participation à l'examen de la phase 4 totalisent 19 987,03 \$, incluant les taxes. Les frais admissibles en fonction des critères du Guide s'élèvent à 19 975,63 \$⁹⁹.

[132] Le GRAME soumet que son implication au dossier a été ciblée sur les enjeux en lien avec ses intérêts¹⁰⁰.

[133] SÉ-AQLPA souligne le caractère actif, ciblé et structuré de son intervention¹⁰¹. Il précise que le nombre réel d'heures consacrées à l'examen de la demande est

⁹⁷ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

⁹⁸ [Guide de paiement des frais 2020.](#)

⁹⁹ Ajustement du calcul des taxes réclamées par l'analyste de l'ACEFO en fonction du statut fiscal de l'intervenante.

¹⁰⁰ Pièce [C-GRAME-0045](#).

¹⁰¹ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0066](#).

substantiellement supérieur à ce qu'il a inscrit dans sa demande de paiement de frais, afin de se conformer à la décision D-2021-088.

Opinion de la Régie

[134] La Régie rappelle que dans sa décision D-2021-088¹⁰², elle jugeait qu'eu égard aux sujets à traiter en phase 4, un budget de participation maximal de 7 000 \$, taxes en sus, était raisonnable. Elle constate que les frais réclamés sont inférieurs à ce budget pour chacun des intervenants.

[135] La Régie est d'avis que les interventions de l'ACEFO, du GRAME et de SÉ-AQLPA ont été utiles à ses délibérations et leur accorde la totalité des frais jugés admissibles. En conséquence, la Régie octroie aux personnes intéressées, pour la phase 4 du présent dossier, les frais présentés au tableau suivant :

TABLEAU 10
FRAIS RÉCLAMÉS, FRAIS ADMISSIBLES ET FRAIS OCTROYÉS
(TAXES INCLUSES)

Intervenants	Frais réclamés	Frais admissibles	Frais octroyés
ACEFO	6 953,04	6 941,64	6 941,64
GRAME	5 132,20	5 132,20	5 132,20
SÉ-AQLPA	7 901,79	7 901,79	7 901,79
Total	19 987,03	19 975,63	19 975,63

[136] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE partiellement la demande de Gazifère relative à la fermeture règlementaire des livres pour l'année 2020;

¹⁰² Décision [D-2021-088](#), p. 7, par. 12.

PREND ACTE de la conciliation de la base de tarification avec les états financiers vérifiés et établit la base de tarification au montant de 104 174 181 \$, selon la moyenne des 13 soldes pour l'année 2020;

DEMANDE à Gazifère de s'assurer, lors des prochaines fermetures règlementaires des livres, de l'exactitude des pièces déposées et **DEMANDE** à Gazifère de s'assurer de la concordance, entre les différentes pièces, des informations de même nature;

PREND ACTE de l'excédent de rendement de la Demanderesse, au montant de 93 756 \$ avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

AUTORISE Gazifère à conserver un montant de 46 878 \$ de l'excédent de rendement, avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé dans les décisions D-2015-120, D-2017-028 et D-2018-090;

AUTORISE Gazifère à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 46 878 \$ avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients dans le cadre de la demande tarifaire 2022;

AUTORISE Gazifère à liquider les variations de l'année 2020 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, au montant de 64 414 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

PREND ACTE du taux de gaz perdu de 3,05 % pour l'année 2020;

AUTORISE Gazifère à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2020, au montant de 669 548 \$, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2022;

AUTORISE Gazifère à inclure dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2022 un montant de 185 685,80 \$ correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde 928 429 \$ avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2020;

PREND ACTE du sommaire des résultats liés au système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre au 31 décembre 2020 et du suivi de son compte de frais reportés et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

PREND ACTE des soldes des autres comptes différés hors base de tarification au 31 décembre 2020;

PREND ACTE du suivi de Gazifère relativement au CFR relatif au projet Thurso et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

PREND ACTE de l'intention de Gazifère de disposer du compte de frais reportés relatif aux dépenses liées au projet Thurso lors de la mise à jour du dossier tarifaire de l'année 2022 en phase 5 du présent dossier;

AUTORISE Gazifère à utiliser le montant comptabilisé dans le compte d'écarts lié à l'achat de GNR, se chiffrant à 1 235 527,31 \$, pour l'établissement du taux de socialisation, lequel sera présenté dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, tel qu'exposé à la pièce B-0288;

AUTORISE Gazifère à ajouter un montant de 27 367,13 \$ au compte d'écarts lié à l'achat de gaz naturel renouvelable pour l'année 2021 aux fins de son traitement dans le cadre du processus de socialisation pour l'année 2021, tel qu'exposé à la pièce B-0288;

PREND ACTE des démarches de Gazifère visant à identifier les causes possibles de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 % et **DEMANDE** à Gazifère de poursuivre ses efforts afin d'identifier les causes du taux de gaz perdu et maintenir ce taux en deçà du seuil de 1 %;

AUTORISE Gazifère à mettre fin au suivi relatif à l'analyse de consommation des participants au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel en mode combinaison d'appareils;

AUTORISE Gazifère à mettre fin au suivi des analyses de rentabilité et du calcul de l'impact tarifaire des participants au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial;

PREND ACTE des résultats du Plan global en efficacité énergétique 2020 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

PREND ACTE du dépôt, par Gazifère, des pièces nécessaires afin d'assurer le suivi des demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des renseignements caviardés à la pièce B-0288, également déposés aux pièces B-0317 et B-0318, ainsi qu'à l'égard des pièces B-0308, B-0309, B-0351 et B-0352, et en **INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion jusqu'au 31 décembre 2026;

OCTROIE aux intervenants les frais indiqués à la section 6.2 de la présente décision;

ORDONNE à Gazifère de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les frais octroyés par la présente décision;

ORDONNE à Gazifère de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur

ANNEXE

	Annexe (2 pages)
L. R.	_____
F. G.	_____
E. F.	_____

LEXIQUE

Distributeur	Gazifère Inc.
Régie	Régie de l'énergie
CER	compte d'écarts et de reports
CFR	comptes de frais reportés
CRI	compte relié à des investissements
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
DDR	demande de renseignements
GNR	gaz naturel renouvelable
PAG	processus d'allègement global
PGEE	Plan global en efficacité énergétique
Règlement GNR	Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur
SPEDE	Système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission

Abréviations et signes conventionnels

\$ dollar canadien

k kilo (mille)

m³ mètre cube